

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 mars 2026

Date de Convocation 17/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents.....	11
Ayant donné pouvoir... ..	0
Votants.....	11
Absents.....	

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **M GUIDICI Jean-Noël**

Présents : Mme CASANOVA Isabelle, M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane ; Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Absents excusés : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Délibération fixant le montant des Indemnités des élus

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'Affichage
Le.....
Le Maire
JN GUIDICI..



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10% ,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 28.10 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10.89% de l'indice 1027
- 2ème adjoint 10.89% de l'indice 1027
- 3ème adjoint 10.89% de l'indice 1027

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI



Tableau récapitulatif des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal de Poggio-di-Nazza

A annexer à la délibération du 21/03/2026

Population totale	Fonction	Nom Prénom	Indemnités brutes mensuelles au 21/03/2026	Taux de l'indice brut 1027
189h soit < à 500h	Maire	GUIDICI Jean-Noël	1155.06	28.10%
	1 ^{er} Adjoint	SANTONI Guillaume	447.64	10.89%
	2 ^e Adjoint	MANENTI Eliane	447.64	10.89%
	3 ^e Adjoint	CHIARI Patrice	447.64	10.89%

